

Le succès de ces deux zones, les seules établies dans des régions habitées, est mitigé. Pour ce qui est de l'Amérique latine, les signataires n'ont pas tous conclu d'accords relatifs aux garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) comme ils devraient le faire. Le 14 février 1992, l'Argentine et le Brésil ont annoncé qu'ils proposeraient des amendements d'ordre technique (sans rapport avec les objectifs) au Traité de Tlatelolco afin de pouvoir eux-mêmes l'appliquer. S'ils sont adoptés, leur adhésion sans réserve au Traité pourrait inciter tous les États de la région à le ratifier à leur tour. Dans le Pacifique-Sud, c'est le refus obstiné des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France de signer les protocoles qui constitue le plus grand obstacle. La France, en particulier, poursuit encore activement un programme nucléaire dans le Pacifique et elle y procédait à des essais souterrains jusqu'en avril 1992, date à laquelle elle les a suspendus. Toutefois, ces deux zones pourraient servir de modèles à d'autres zones dénucléarisées.

Le Traité sur l'Antarctique (1959), le Traité relatif à l'espace extra-atmosphérique (1967) et le Traité sur les fonds marins (1971) sont aussi considérés comme des traités sur les zones dénucléarisées, même si leurs dispositions visent des systèmes d'armes autres que les armes nucléaires.

On a également proposé de créer des zones dénucléarisées dans d'autres régions, en Afrique, en Europe du Nord ou dans l'Arctique, dans les Balkans, en Europe centrale, dans l'Océan Indien, en Méditerranée, au Moyen-Orient, dans l'Atlantique-Sud, en Asie du Sud, dans la Péninsule coréenne et en Asie du Sud-Est. La plupart de ces propositions ont été présentées aux Nations Unies, et certaines ont fait l'objet de débats dans des assemblées régionales.

Depuis la guerre du Golfe, la possibilité de créer une zone dénucléarisée au Moyen-Orient suscite de nouveau l'intérêt. C'est le shah d'Iran, en 1974, qui a formulé les premières propositions à cet effet. Depuis, les membres des Nations Unies en discutent chaque année, plus intensément après qu'Israël a détruit un réacteur nucléaire irakien en 1981. Toutefois, il n'y a jamais eu de négociations officielles (voir chapitre 5, La limitation des armements au Moyen-Orient). La résolution 687 du Conseil de sécurité définissant les conditions d'un cessez-le-feu lors de la guerre du Golfe imposait l'élimination totale des armes biologiques, chimiques et nucléaires irakiennes. La Commission spéciale des Nations Unies sur l'Irak (CSNU) a été chargée de vérifier leur destruction. La création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient est toujours à l'étude, tant aux Nations Unies que dans le cadre des négociations de la paix sur le Moyen-Orient.